



Direction aménagement et urbanisme
No A 2023-125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20230201-125095-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

ARRETE DU MAIRE

NUMEROTAGE 2 CHEMIN DU BEAUZET

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Développement de l'agriculture urbaine, un bail rural a été signé pour la mise en place d'un projet de vitiforesterie sur la parcelle cadastrée CB265 située à l'angle des rue du Bel Air, chemin du Beauzet et rue des Sources.

Considérant que l'activité nécessite de disposer d'une adresse postale sur place et par conséquent l'attribution d'un numéro d'adressage de la parcelle concernée

ARRETE

ARTICLE 1 :

La parcelle cadastrée CB 265 est numérotée au 2 chemin du Beauzet.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT des VIGNES,
- Madame la Directrice des affaires civiles et accueil des Administrés de la Ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- Monsieur Julien GITTINGER, 26 rue des Sept Arpents, 93310 LE PRE SAINT GERVAIS,

- La Poste de CHELLES,
 - LA POSTE SNA, 1 rue François Vidal CF30238 , 33506 LIBOURNE Cedex
 - France Télécom,
 - ENEDIS,
 - Hôtel des Impôts,
 - Service Assainissement de la CAPVM,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **06 FEV. 2023**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **14 FEV. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois